

Compte-rendu de la réunion de contact protection internationale (PI)

20 mars 2019

- 10 **Présents:** Michelle ALEXANDRE (OE), Laura AMANYMWARABU (Myria), Petra BAEYENS (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Mathieu BEYS (Myria), Serge BODART (CCE), Ghislinde CEULEMANS (CAW Brussel), Sabrina CEURVELTS (CAW Antwerpen), Fabienne CRAUWELS (VVSG), Marie-Emerence DARDENNE (Croix Rouge de Belgique), Laure DE BAERDEMAEKER (Rode Kruis Vlaanderen), Elvire DELWICHE (SPF Justice – Service Tutelles), Damien DERMAUX (CGRA), Joost DYATTE (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Katleen GORIS (Myria), Jean-Baptiste LARDOT (Ciré asbl), Mira MASAMBA (Myria), Elizabeth MENSAN (Myria), Bieke MACHIELS (Fedasil), Karel MICHIELS (OIM), Joke SWANKAERT (Myria), Lysbeth REULENS (Agentschap Integratie & Inburgering), Cécile THOUMSIN (UVCW), Christine VAILLANT (Caritas Internationale), Marileen VANDENBERGHE (Atlas Antwerpen), Ilona VAN LIEDEKERKE (OE), Bieke MACHIELS (Fedasil).
- 15
- 20 **Excusés :** Geertrui DE GROOTE (OVb), Géraldine D’HOOP (OIM), Alexandre FAUDAN (UNHCR), Stéphanie JASSOGNE (Medimmigrant), Dirk VAN DEN BULCK (CGRA), Maaïke VANDERBRUGGEN (JRS)

Ouverture de la réunion de contact

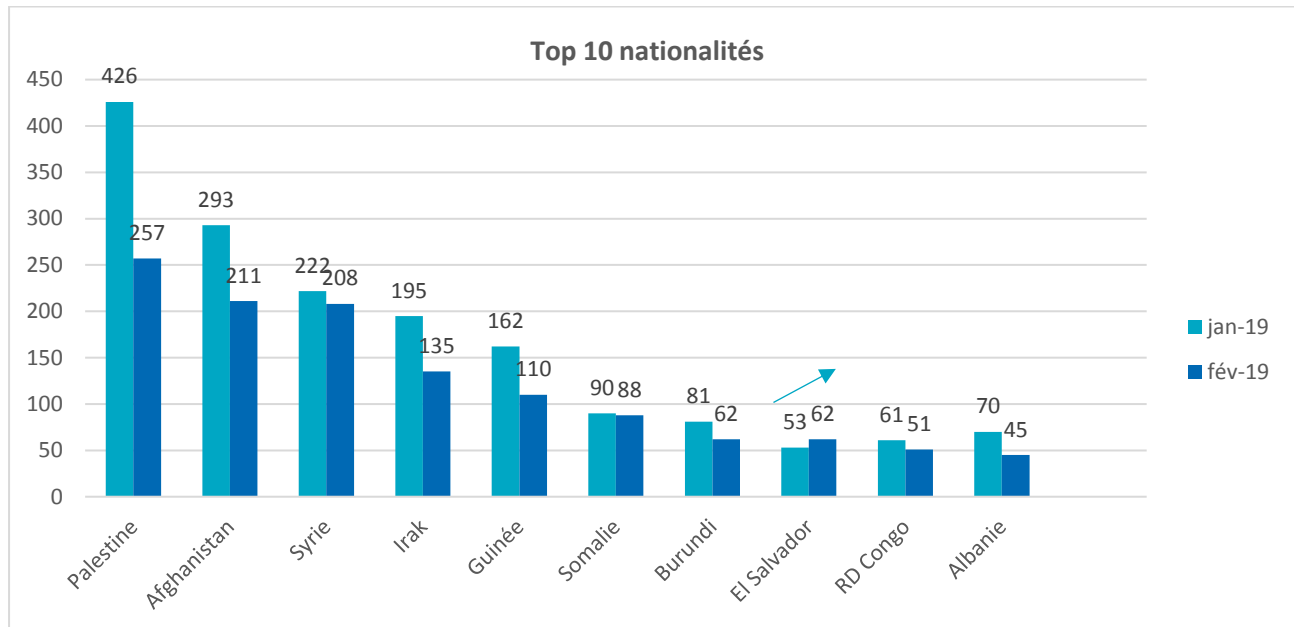
Madame Goris ouvre la réunion et commence par un tour de table.

25 Communications de l’OE (Madame Alexandre)

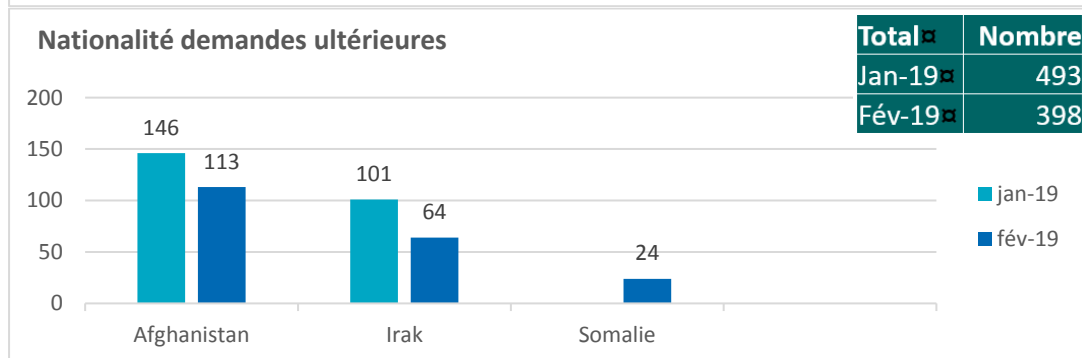
Chiffres

Demandes de protection internationale	Janvier 2019	Février 2019	Février 2018
Sur le territoire (Pacheco)	2.657	1.942	
Dans les centres fermés, prisons et maisons de retour	44	49	
À la frontière	64	72	
Total	2.765	2.063	1.757
Nombre de jours ouvrables	22	20	
Demandes par jour ouvrable (Pacheco)	125,68	103,15	
Décisions	Janvier 2019	Février 2019	
Transmission au CGRA	2.025	1.187	
25/26quater	174	206	
Sans objet	102	40	
Décisions	2.301	1.433	

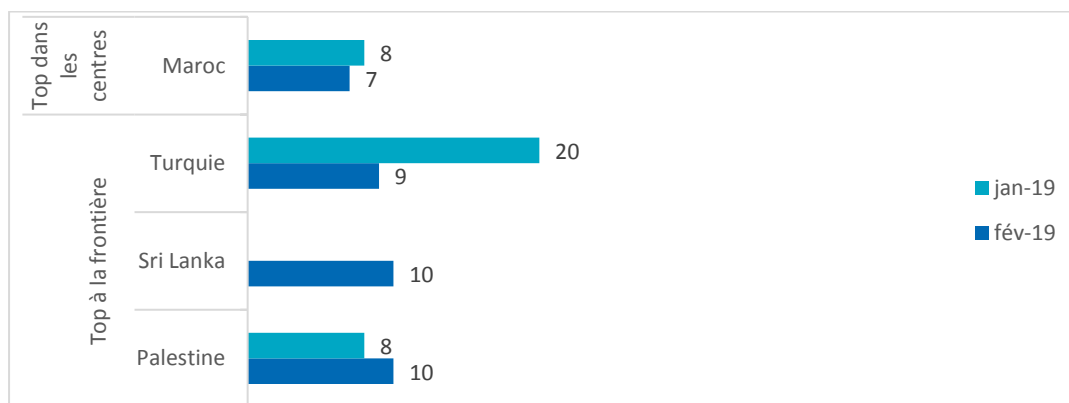
Madame Alexandre indique qu'il n'y a pas de chiffres disponibles pour les décisions prises en février en raison d'un problème technique. Mme Alexandre réfère au [rapport statistique mensuel](#) qui sera publié sur le site web.



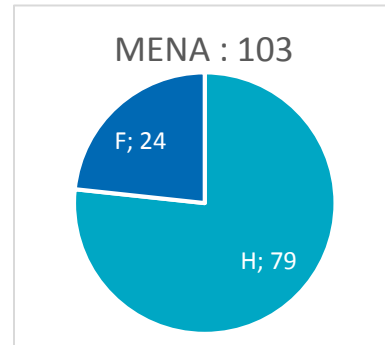
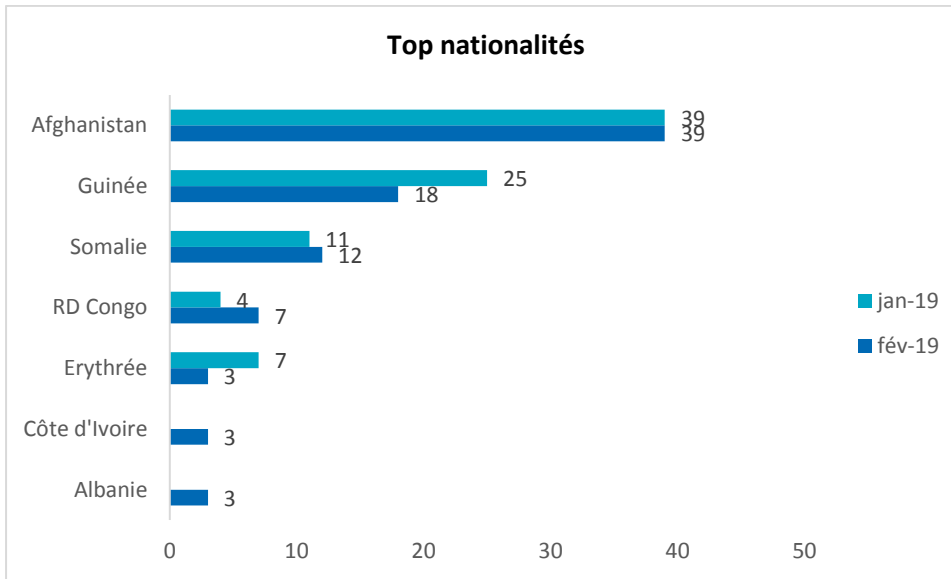
30



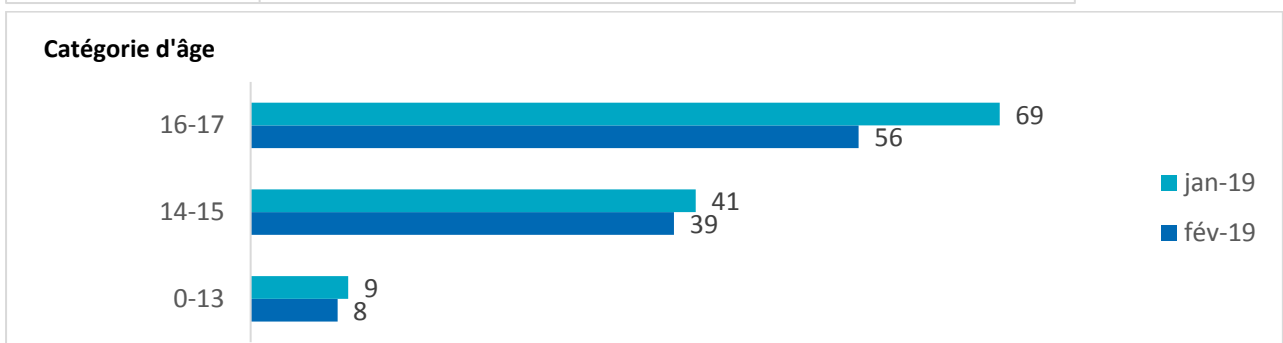
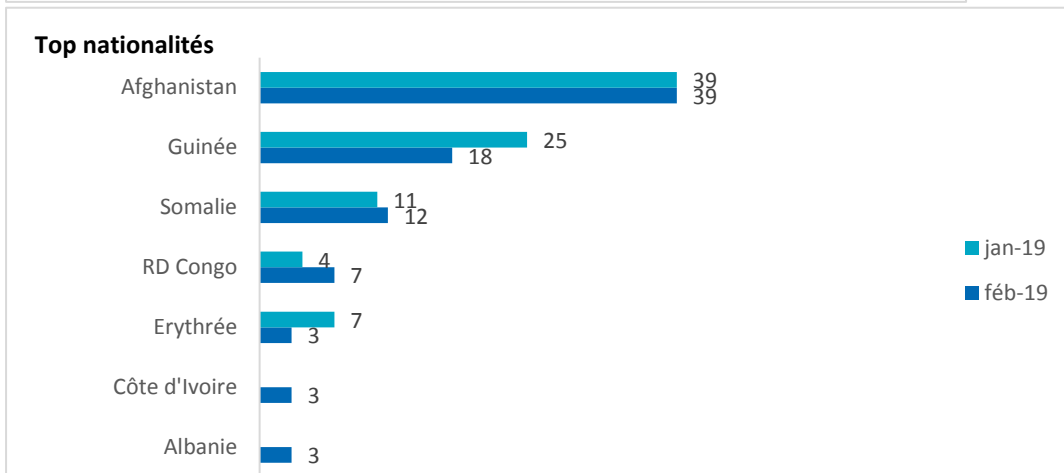
Top à la frontière et dans les centres fermés



MENA¹

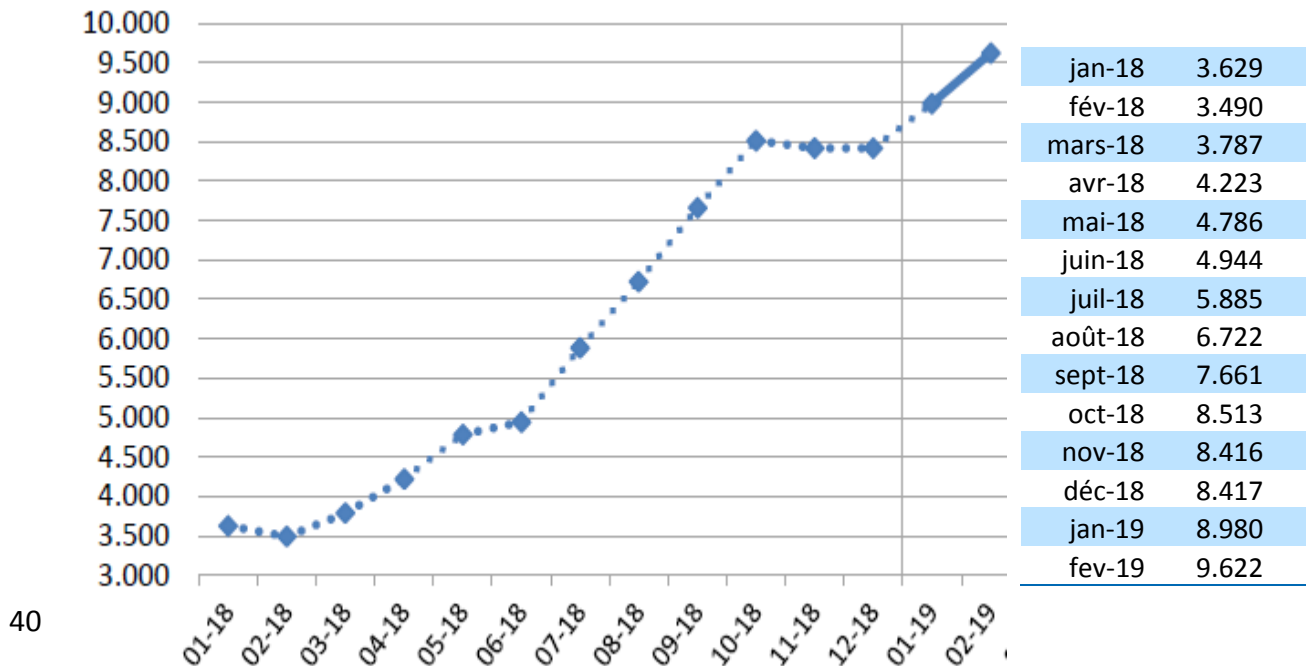


35



¹ Seules les données des Afghans et des Guinéens ont été collectées par l'OE lui-même.

Évolution du nombre de personnes dont la demande de PI est encore en traitement en 2018-2019



40

45 Lors de la **présentation d'une DPI**, dans quel cas l'OE attribue-t-il le même numéro SP à un couple et dans quel cas deux numéros SP distinct sont attribués ? (Mariage religieux ? Arrivée au Belgique différée ? ...)

Madame Alexandre répond que les personnes légalement mariées reçoivent le même numéro de dossier. Dans tous les autres cas, dont le mariage religieux, chaque personne recevra un numéro individuel.

50 Quel est, en moyenne, le pourcentage de **personnes « dublinés »** parmi les DPI ?

a) Parmi ces personnes potentiellement visées par le règlement Dublin, quel est le pourcentage des personnes qui font l'objet d'une demande de prise ou de reprise en charge adressée par la Belgique à un autre pays ?

55 b) Parmi ces personnes, combien en moyenne feront l'objet d'une décision Dublin (annexe 26 quater) ?

c) Parmi ces décisions, combien de personnes sont-elles placées en détention en vue de leur transfert effectif ?

60 Madame Alexandre mentionne que l'OE est en train de valider les chiffres Dublin de 2018 pour Eurostat. Une fois que les chiffres seront envoyés à Eurostat, ils seront officiellement publiés. Au cours des derniers mois, un examen a débuté pour environ 30 à 35% de l'ensemble des demandes, dans le cadre de Dublin . Pourtant, ceci ne signifie pas que la Belgique sera systématiquement l'Etat compétent pour le traitement de la demande d'asile dans ces dossiers.

65 Madame Dardenne demande pourquoi un grand nombre de Palestiniens en procédure Dublin sont-ils dans des centres fermés.

Madame Alexandre explique qu'actuellement l'enquête des empreintes digitales produit un EURODAC hit pour un grand nombre des demandeurs palestiniens. Il s'agit souvent des Palestiniens qui passent par l'Espagne pour se rendre en Belgique. C'est alors l'occasion de démarrer une enquête Dublin. S'il y a des indices sérieux, à supposer que le demandeur ne se rend pas volontairement vers l'Etat compétent, une décision de détention peut être prise.

75 Madame Crauwels demande des explications au sujet d'une communication de l'enregistrement dans le registre d'attente après la présentation, l'enregistrement et l'introduction d'une demande de PI. Y a-t-il un timing opérationnel dans lequel cela va se développer ?

Madame Alexandre répond que techniquement ce n'est pas encore une possibilité. Ceci demande des modifications profondes en matière d'IT. L'OE examine les possibilités et partagera ceci via GEMCOM à partir du moment où les nouveaux codes seront opérationnels..

80 Madame Dardenne demande où la personne doit se présenter si le délai de transfert Dublin a expiré. Est-ce que la personne doit repasser par le petit château ou immédiatement aller vers Pacheco ?

85 Madame Alexandre répond que la suite d'une DPI s'effectue chez Pacheco.

Madame Baeyens remarque qu'un dossier Dublin ne peut pas automatiquement entraîner l'enfermement. Quels sont les éléments les plus fréquents qui justifient un enfermement autre qu'un seul Dublin-hit? C'est possible de recevoir les informations sur ce sujet ?

90 Madame Alexandre répond que l'OE décide au cas par cas. Il s'agit d'un examen profond en tenant compte de ce que la personne dit pendant l'interview.

Communications du CGRA (Monsieur Dermaux)

95 Monsieur Dermaux prie d'excuser le Commissaire général. Un aperçu des chiffres de février 2019 est disponible sur le site internet du CGRA (<https://www.cgra.be/fr/chiffres>).

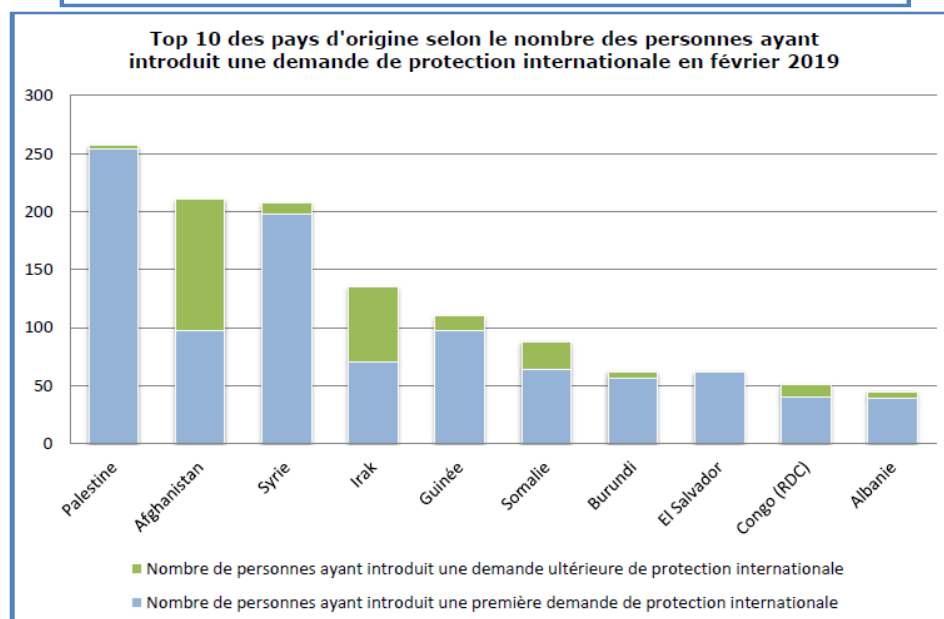
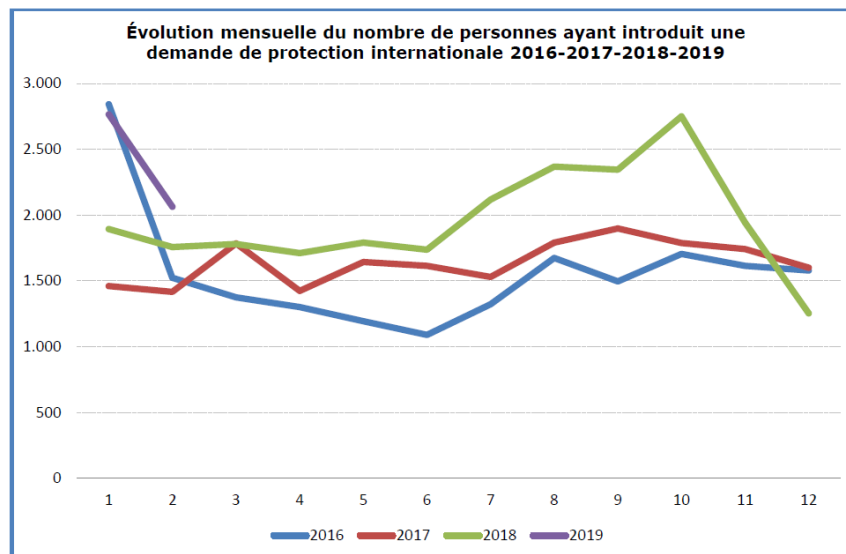
DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE	Janvier	Février
Nombre de personnes à avoir soumis une première demande de protection internationale *	2.272	1.665
Nombre de personnes à avoir soumis une demande ultérieure de protection internationale	493	398
Nombre de personnes à avoir soumis une demande de protection internationale	2.765	2.063
DÉCISIONS		
Décisions intermédiaires		
Nombre de personnes pour lesquelles une enquête complémentaire (frontière) a été décidée + nombre de personnes pour lesquelles la demande ultérieure a été jugée recevable	99	91
Décisions finales		

Nombre de personnes ayant reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	412	556
Nombre de personnes ayant reçu une décision d'octroi du statut de protection subsidiaire (PS)	107	78
Nombre de personnes dont la demande a été jugée irrecevable	333	347
Nombre de personnes dont la demande a été jugée manifestement infondée	8	4
Nombre de personnes auxquelles le statut de réfugié et le statut de protection subsidiaire ont été refusés	347	445
Nombre de personnes dont le statut a été retiré ou abrogé	20	30
Nombre total de personnes ayant reçu une décision quant à leur demande de protection internationale	1.326	1.551

Charge de travail

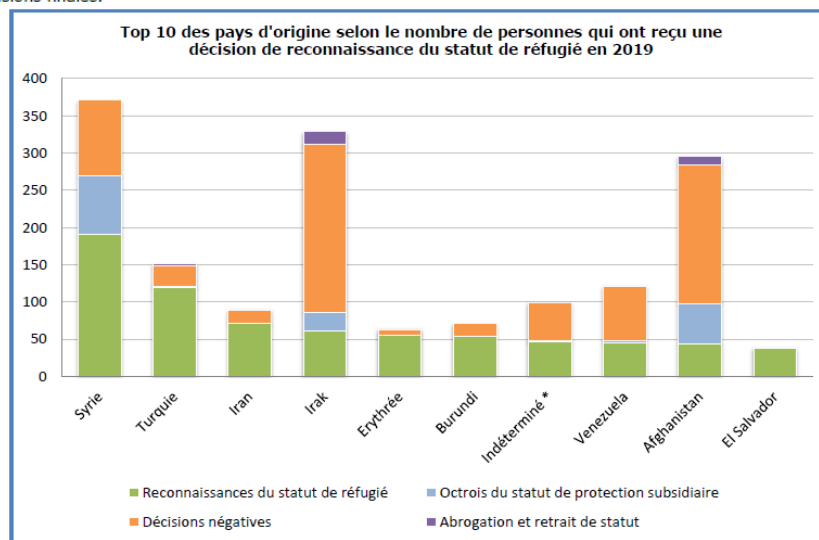
5.961

*Nombre des personnes qui introduisent une première fois une demande de protection internationale

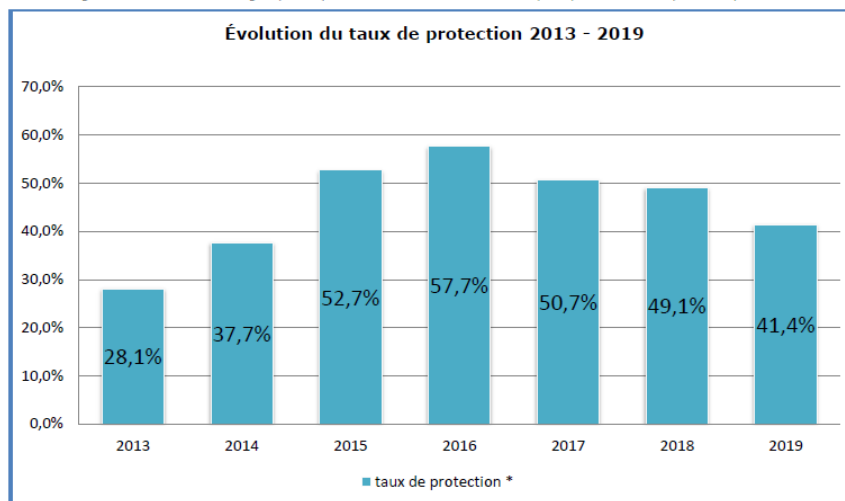


Top 10 des pays d'origine selon le nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié en 2019						
Pays d'origine	Reconnaissances du statut de réfugié	Octrois du statut de protection subsidiaire	Abrogation et retrait de statut	Décisions négatives	Décisions finales*	
1 Syrie	190	79	0	102	371	
2 Turquie	120	1	2	28	151	
3 Iran	71	0	0	18	89	
4 Irak	61	25	17	226	329	
5 Erythrée	55	0	1	7	63	
6 Burundi	54	0	0	17	71	
7 Indéterminé *	47	1	0	51	99	
8 Venezuela	45	3	0	73	121	
9 Afghanistan	44	54	12	186	296	
10 El Salvador	38	0	0	0	38	
Autres pays	245	25	18	776	1.064	
Total 2018	970	188	50	1.484	2.692	

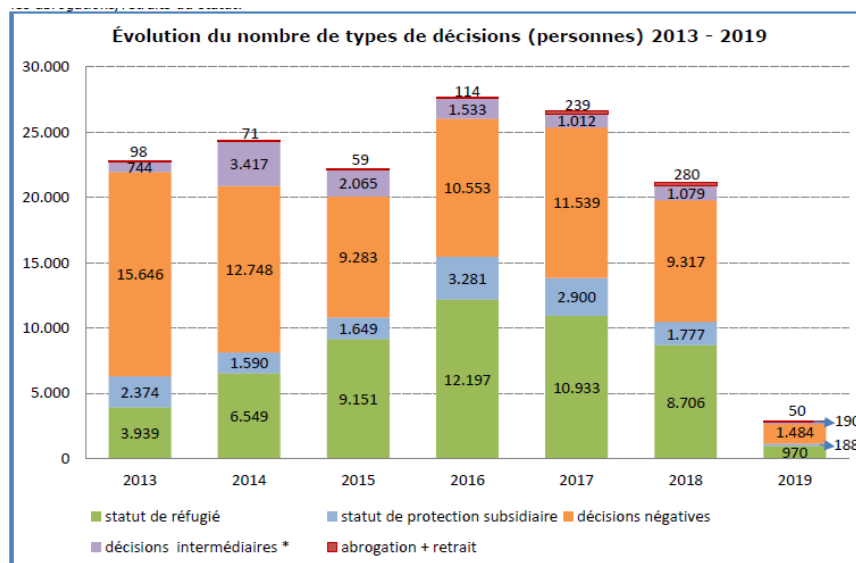
* Le nombre de personnes pour lesquelles un examen ultérieur (frontière) a été décidé et le nombre de personnes dont la demande ultérieure a été jugée recevable constituent une sorte de décisions intermédiaires et **ne sont pas** reprises dans les décisions finales.



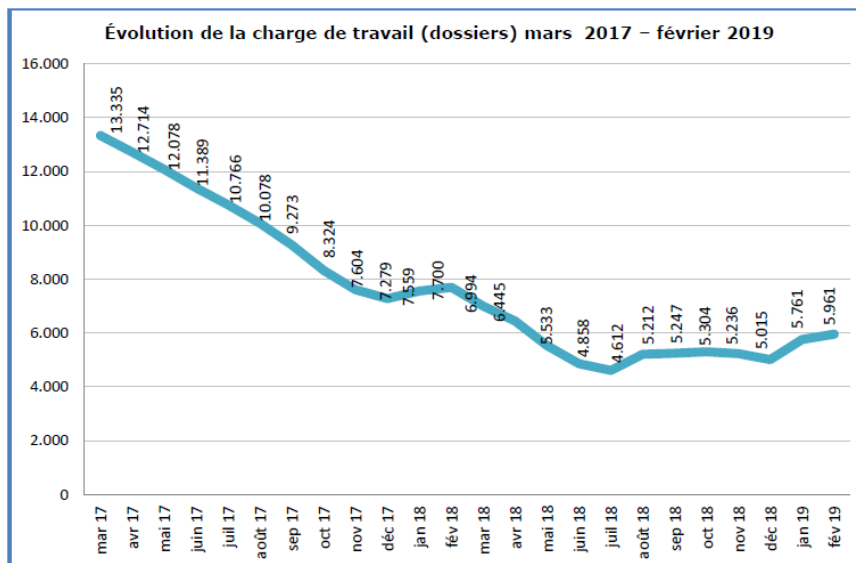
* La catégorie « indéterminée » regroupe les personnes dont la nationalité ne peut pas être établie, ou les apatrides.



* Le taux de protection correspond au nombre de décisions accordant un statut de protection (statut de réfugié ou statut de protection subsidiaire) rapporté au nombre total de décisions finales (= toutes les décisions - les décisions intermédiaires) - les abrogations/retraits du statut.



*Les décisions intermédiaires sont les décisions concernant le nombre de personnes pour lesquelles un examen ultérieur (frontière) a été décidé et le nombre de personnes dont la demande ultérieure a été jugée recevable.



Visa humanitaire

105 Monsieur Dermaux fait d'abord le point concernant la problématique des personnes arrivées en Belgique grâce à un visa humanitaire, ce qui est largement abordé par la presse. Il n'est pas question pour le CGRA d'entrer dans une polémique politique. Le CGRA peut toutefois donner certaines informations sur ce groupe de personnes. De manière générale, les personnes arrivées en Belgique via ces visas humanitaires ont, soit reçu un statut de réfugié ou un statut de protection subsidiaire, soit elles sont encore en procédure. Les seules exceptions (au total 10 personnes dont un couple avec 2 enfants) concernent des

110 personnes qui ont reçu une décision de refus technique, et ce parce que :

- Les personnes ne se sont pas présentées à l'audition (à l'OE ou au CGRA) ;
- le CGRA est sans nouvelle ;
- le CGRA a appris que les personnes étaient à l'étranger.

115 Enfin, une seule exception au fond concerne un dossier pour lequel il pourrait exister des éléments susceptibles de conduire à l'adoption d'une clause d'exclusion. Pour rappel, une clause d'exclusion du statut de réfugié peut être prise si le CGRA a de sérieuses raisons de penser que la personne :

- a commis un crime contre la paix ou ;
- a commis un crime de guerre ou ;
- a commis un crime contre l'humanité ou ;
- 120 • a commis un crime grave de droit commun ou ;
- s'est rendue coupable d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Ce dossier a été évoqué dans la presse. Son examen est toujours en cours.

Par ailleurs, le CGRA n'a évidemment aucune vue sur les personnes arrivées au moyen d'un visa humanitaire et qui n'ont pas introduit de demande de protection internationale.

125 Le CGRA plaide pour que la voie de la réinstallation soit privilégiée par rapport à la délivrance de visas humanitaires. En effet, la réinstallation permet un examen sur place du besoin de protection et permet aux instances partenaires d'établir des priorités en fonction des critères de vulnérabilité.

Le CGRA propose d'organiser **une visite de travail pour ses partenaires et les ONG** pour montrer ses **nouveaux locaux** d'auditions et les autres locaux à l'Eurostation. La date sera fixée prochainement. Cela
130 peut se faire dans le cadre d'une prochaine réunion de contact.

Monsieur Lardot (Ciré) demande s'il y a des nouveautés pour les MENA à l'Eurostation ?

Monsieur Dermaux répond que des locaux d'audition ont été spécifiquement aménagés pour les MENA, en particulier pour les enfants de moins de 16 ans. L'aménagement est particulier, on sort de la configuration classique du bureau avec des chaises. Il y a des fauteuils, un décor pour mettre en
135 confiance, des jeux permettant de livrer plus facilement son récit ...

Questions

Le CGRA **envoie-t-il systématiquement la convocation à l'entretien personnel par fax** (en plus de recommandé) lorsque le DPI réside dans un centre d'accueil ? Est-il possible de communiquer les numéros de fax actuels du CGRA par section ?

140 Le CGRA envoie en principe toutes les convocations aux personnes résidant en centres communautaires par fax (02/205.50.01). À un moment donné, des envois ont été effectués par recommandé mais c'était pour une raison technique. En effet, le déménagement rendait les envois par fax temporairement impossibles. Concernant la division des sections par zone géographique : les noms des sections sont hérités du passé. Il a fallu s'adapter à l'afflux de demandes provenant principalement ces dernières
145 années de quelques pays en particulier (Syrie, Afghanistan, Irak). Les noms des sections sont restés mais ne correspondent plus forcément à la réalité. Par exemple les dossiers syriens sont également traités par la section « Afrique », mais les officiers de protection qui traitent ces dossiers sont bien spécialisés sur la Syrie.

Brochure d'information du CGRA

150 Dans les brochure d'information du CGRA « Vous êtes reconnu réfugié en Belgique » (p. 16) et « La protection subsidiaire. Vos droits et obligations » (p. 24), on trouve des informations sur le droit au regroupement familial qui contient notamment le passage suivant :

De plus, vous devez remplir plusieurs conditions, notamment sur le plan du logement, de l'assurance maladie et de la garantie de moyens de subsistance suffisants, stables et réguliers. Ces conditions varient en fonction des membres de la famille qui sont concernés et du moment où le regroupement familial est demandé.

- Serait-il possible d'attirer plus clairement l'attention sur l'importance d'introduire la demande **dans l'année de la décision** pour pouvoir bénéficier de la dispense de la condition (ressources, logement, assurance maladie,...) ?

160 Monsieur Dermaux remercie l'auteur de cette question d'avoir attiré l'attention du CGRA sur ce point, soulevé à juste titre. Une information complémentaire sur l'importance du délai d'un an pourra être insérée lors de la mise à jour de la brochure.

- Cette brochure est disponible sur le site du CGRA en français, néerlandais et anglais. Est-elle diffusée par d'autres moyens que le site ? Est-elle disponible dans d'autres langues ?

165 Concernant les langues disponibles, Monsieur Dermaux réplique que la brochure n'est malheureusement pas disponible dans d'autres langues que le français, le néerlandais ou l'anglais. Le CGRA ne prévoit pas d'effectuer des traductions dans d'autre langues. Le CGRA ne diffuse plus de brochures papiers : elles sont disponibles sur le site internet (www.cgra.be). Ces brochures circulent dans les centres mais il n'y a pas d'autres canaux de distribution prévus. Le CGRA peut envoyer des fichiers pdf sur demande.

170

- Le CGRA pourrait-il envisager d'insérer un paragraphe d'information dans la décision d'octroi de la PS ou du statut de réfugié (ou dans une annexe) pour s'assurer que la personne a bien pris conscience qu'un délai commence à courir et des conséquences en cas de dépassement pour son droit à la vie familiale ?

175 Concernant l'éventuelle insertion d'une telle information dans la décision ou la notification, le CGRA n'a pas pour mission d'insérer ce type de mention qui est étrangère à la décision d'octroi d'une protection internationale et n'a donc pas l'intention de le faire.

Réinstallation

180 Comment le CGRA et Fedasil calculent-ils le quota de réinstallation qu'ils soumettent ensuite au Ministre/Secrétaire d'État pour le quota de réinstallation ? De quelles considérations nationales tiennent-ils compte ?

(Voir point 1.3. <https://www.unhcr.org/protection/resettlement/5278adfb9/unhcr-resettlement-handbook-country-chapter-belgium.html> | *The size of the quota is decided by the Government (State Secretary for Asylum and Migration). CGRS, the asylum authority in Belgium, and FEDASIL make a proposal on the allocation of the quota based on the UNHCR projected global resettlement needs, the EU priorities in the Joint European Resettlement Scheme and other EU-programmes and national considerations.*)

190 Dans le document suivant, portant sur les critères d'éligibilité pour une réinstallation en Belgique, il est écrit « *Belgium is currently developing a system whereby certain aspects related to integration will be assessed* ». De quels aspects s'agit-il? Où en est-ce dans le processus décisionnel politique? (Voir point 3.1. <https://www.unhcr.org/protection/resettlement/5278adfb9/unhcr-resettlement-handbook-country-chapter-belgium.html>)

195 Monsieur Dermaux répond que c'est une décision de nature politique d'accueillir ou non des personnes par le biais du processus de réinstallation et d'en déterminer le nombre. Même si ces institutions accueillent favorablement la réinstallation, il n'appartient pas au CGRA et à Fedasil de prendre l'initiative. Il faut toujours une impulsion politique à l'origine du processus.

200 Le Secrétaire d'Etat précédent a demandé aux instances si on pouvait envisager des aspects d'intégration dans le processus de réinstallation comme le font d'autres États européens. Lors de deux missions de réinstallation, il y a eu un projet pilote concernant les aspects de l'intégration. Cela s'est fait en tenant compte des expériences menées dans d'autres pays de l'UE. Les résultats de ce projet pilote sont en cours d'analyse. Mais l'examen du CGRA concerne toujours l'évaluation d'une crainte de persécution au sens des critères de la Convention de Genève.

Monsieur Dermaux précise que la réponse à cette question sur la réinstallation a été préparée en concertation avec Fedasil, ce que Mme Machiels confirme.

205 Mme Baeyens demande comment se décide le nombre de personnes qui peut venir par réinstallation pour chaque mission. Est-ce qu'un chiffre est proposé par les deux instances concernées (Fedasil et le CGRA) et ensuite il y a une validation ou modification par le niveau politique ? Ou bien est-ce d'abord le niveau politique qui fixe le nombre de personnes et les deux instances qui font une proposition sur cette base ?

210 Madame Machiels précise que le CGRA et Fedasil communiquent effectivement une proposition, en fonction des critères suivants : le besoin de protection, l'intérêt stratégique pour Belgique et l'UE, la capacité d'accueil. Mais ceci reste une proposition et c'est le niveau politique qui prend la décision au final. Monsieur Dermaux confirme que c'est en effet le niveau politique qui fixe en définitive le nombre de personnes accueillies via la réinstallation et qui fixe également la manière dont ce processus doit être
215 organisé (choix des pays d'origine des personnes réinstallées, choix du pays d'accueil où l'on va les chercher)..

Plus aucune AI ne sera délivrée en cas de demande ultérieure de protection internationale. En principe, le CGRA doit prendre une décision endéans les 8 jours ouvrables. Néanmoins, cela ne se passe pas comme ça dans la pratique. Nous avons déjà eu plusieurs cas où le demandeur a dû attendre 7 à 8
220 mois pour obtenir une décision d'admissibilité ou d'irrecevabilité du CGRA. Cela signifie également qu'en raison du permis unique, un demandeur ne peut pas commencer à travailler puisqu'il n'a pas d'AI et qu'il ne peut pas non plus ouvrir de compte bancaire. Il devra en outre se rendre tous les deux mois à l'Office des Étrangers avec son annexe 26 pour prolonger son séjour, ce qui entraînera une charge de travail supplémentaire pour l'Office des Étrangers. Quid?

225 Monsieur Dermaux répond que le CGRA essaie toujours de prendre une décision dans les meilleurs délais. Il n'est pas possible de tirer le délai moyen de traitement des demandes ultérieures de la base de données statistiques. Le CGRA est bien conscient des difficultés provoquées par un trop long délai de traitement.

230 Mme Alexandre signale que l'OE attend des renfort de personnel pour accélérer le traitement des dossiers qui doivent encore être transférés au CGRA, principalement afin de fixer un interview. Ce n'est pas l'objectif de bâcler les dossiers pour les transmettre au plus vite au CGRA. Malgré les difficultés actuelles, les personnes ne doivent pas attendre 7 à 8 mois. On n'est pas arrivé à ce type de délai. Elle précise que l'OE essaie de travailler sur certaines priorités.

235 Mme Goris demande à Monsieur Dermaux s'il est possible de prendre contact avec le CGRA pour les très rares cas de personnes qui attendent jusqu'à 7 à 8 mois pour une décision du CGRA ? Monsieur Dermaux répond que dans de tels cas exceptionnels c'est en effet parfaitement envisageable.

Le CGRA pourrait-il donner **des chiffres concernant le nombre de décisions d'irrecevabilité prises au motif que « le demandeur bénéficie déjà d'une protection internationale dans un autre Etat membre de l'Union européenne »** ? Serait-il possible de préciser les Etats membres de l'UE qui sont concernés ?

240 Monsieur Dermaux renvoie au rapport précédent réunion contact (§ 145). Il signale que, pour l'année 2018, 358 personnes sont concernées. Le CGRA ne veut toutefois pas donner de faux espoirs : en principe, c'est une décision d'irrecevabilité qui est prise dès qu'un statut de protection internationale a été délivré dans un autre Etat membre. Le système d'asile n'est pas tenable si toutes les personnes ayant obtenu une protection ailleurs en Europe viennent en Belgique parce que les droits sociaux sont moins favorables dans l'Etat ayant octroyé la protection. Ce n'est que dans des situations très exceptionnelles que le CGRA pourra déroger à cette pratique.

245 Mme Dardenne demande s'il est normal que ce type de dossiers soit considéré par l'OE comme des cas Dublin.

250 Mme Alexandre répond que non, si une protection a été octroyée par un autre Etat européen, Dublin ne s'applique pas. Si une protection a été octroyée, l'OE transmet donc ces dossiers au CGRA sans appliquer le procédure Dublin.

255 Monsieur Bodart remarque que certains dossiers arrive quand même chez le CCE comme dossiers-Dublin, donc que une recours a été saisi dans une procédure Dublin. Par exemple parce qu'un hit Eurodac est présent, et ensuite l'Etat en cause informe l'OE que Dublin n'est pas applicable parce qu'une protection a été octroyée.

Mme Van Liedekerke précise qu'il n'est pas encore possible de voir, en consultant Eurodac, qu'une protection a été octroyée dans un autre Etat. Ce sera possible lorsque le nouveau règlement Eurodac sera entré en vigueur.

260 Monsieur Bodart signale que plusieurs questions préjudicielles ont été posées à la Cour de justice de l'UE sur ce sujet et que deux arrêts ont été rendus le 19 mars 2019, l'un concernant un demandeur ayant déjà obtenu la protection subsidiaire ([affaires jointes C-297/17, C-318/17 et C 438/17](#)), l'autre concernant un cas Dublin ([C-163/17](#)).

Communications du CCE (Monsieur Bodart)

265 Monsieur Bordart parcourt les chiffres et il communique que les chiffres sont mis à jour chaque mois et sont maintenant disponibles sur le site web du CCE : <http://www.rvv-cce.be/sites/rapport/w1f/>

Flux d'entrée de recours et flux de sortie des arrêts rendus en matière d'asile

	Flux d'entrée	Flux de sortie
∑ 2011	9.937	12.314
∑ 2012	14.554	12.594
∑ 2013	11.699	12.595
∑ 2014	8.172	8.710
∑ 2015	6.092	7.782
∑ 2016	6.626	5.970
∑ 2017	7.077	5.440
∑ 2018	5.496	6.235
Janv 2019	446	533
Fév 2019	355	555
∑ 2019	801	1.088

270 **Procédure en extrême urgence (EU) -
Procédure accélérée 39/77 (PA)**

	EU	PA
∑ 2011	682	230
∑ 2012	873	306
∑ 2013	1.008	296
∑ 2014	987	227
∑ 2015	1.168	212
∑ 2016	1.282	249
∑ 2017	964	231
∑ 2018	1.016	60
Jan 2019	145	-
Fév 2019	102	-
∑ 2019	247	

Volume de travail en matière d'asile

Date	Nombre d'appels pendants au CCE
01/03/2019	3.158

275 **Flux d'entrée de recours en matière d'asile en fonction du pays d'origine**

Déc 2018		Jan 2019		Fév 2019	
Afghanistan	47	Afghanistan	62	Afghanistan	73
Irak	32	Guinée	41	Albanie	31
Congo (RDC)	26	Irak	33	Congo (RDC)	25
Guinée	25	Vénézuéla	31	Irak	21
Albanie	17	Congo (RDC)	27	Guinée	21

Analyse détaillée du flux de sortie par dictum en asile - plein contentieux

Arrêts définitifs par dictum	∑ en Nov 2018	∑ en Déc 2018	∑ en Jan 2019	∑ en Fév 2019
Rejet	341	317	365	366
Reconnaissance Genève (art. 48/3)	16	19	30	32
Refus reconnaissance Genève (art. 48/3) – Octroi protection subsidiaire (art.48/4)	2	4	6	12
Annulation	37	42	35	58
∑	396	382	436	468

Flux d'entrée de recours et flux de sortie des arrêts rendus en matière de migration

	Flux d'entrée	Flux de sortie	Volume de travail	
∑ 2011	11.577	5.898	Date	Nombre de recours CCE pendants en migration
∑ 2012	14.926	8.559		
∑ 2013	16.072	8.477	01/03/2019	13.896
∑ 2014	13.519	9.812		
∑ 2015	11.337	15.068		
∑ 2016	9.292	13.791		
∑ 2017	8.811	10.758		
∑ 2018	7.740	10.145		
Jan 2019	791	1.044		
Fév 2019	614	908		
∑ 2019	1.405	1.952		

280

L'intention du CCE est de résorber le plus vite possible l'arriéré des **recours en d' matière asile**. Surtout côté francophone le but est de traiter environ 1.000 dossiers pendants. Certaines dossiers connaissent un traitement de plus de 1 à 2 ans. Le CCE veut atteindre un délai de traitement de 6 mois. Ceci est presque accompli dans les dossiers néerlandophones. Le CCE a pu limité l'arriéré grâce au déménagement du CGRA et à leur plus petit nombre de décisions.

285

Il n'y a pas une explication exacte concernant le grand nombre **d'annulations**. Le CCE attends un nouveau rapport COI dans laquelle la situation actuelle de certaines régions d'Afghanistan est évaluée.

290

Le CCE reçoit beaucoup de **recours en extrême urgence** pour les demandes de visa de la part des migrants transit : plus de 100 recours chaque mois. Le CCE doit traiter cette procédure (en théorie) dans les 48 heures, mais souvent cela prend 5 jours. Dans un délai très court, on doit contacter un juge et un greffier, souvent le soir ou pendant le weekend. Cette procédure ne diminue pas l'arriéré, bien au contraire.

295

Les **dossiers migrations** font objet d'une très grand partie de la charge de travail. Du côté francophone, on observe une baisse annuelle depuis 2014, mais le nombre total reste élevé. Le CCE espère avoir ramené le délai de traitement à 6 mois d'ici fin juin.

Le CCE fixe les priorités successivement :

300

- Traiter le LIFO dans un délai raisonnable ;
- En ce qui concerne l'arriéré, traiter les dossiers médicale 9ter en priorité;
- En ce qui concerne les autres dossiers de l'arriéré, les recours les plus anciens.

Chaque juge qui traite les recours en annulation, dans les audiences, doit avoir au moins un quart des dossiers concernant le 9 ter. Le CCE a hérité de l'important retard accumulé principalement pendant la période 2013-2014.

305

Mme Goris demande quel est le retard du côté néerlandophone en ce qui concerne les dossiers 9ter.

Monsieur Bodart répond que du côté néerlandophone la charge de travail est de 2.000 recours, mais il n'y pas d'affaire qui reste en arriéré pendant plusieurs années. Il y autant de juges francophones que de juges

310 néerlandophones. Le problème n'est pas que les francophones sont moins productifs. Au contraire, ils sont même légèrement plus productifs parce qu'ils ont souvent des dossiers plus faciles grâce à l'arriéré. Quand il y a un tel arriéré d'affaires qui date d'il y a 5 ans, la personne concernée aura déjà reçu un statut à autre base ou elle sera disparue. La productivité est haute, mais la charge de travail est énorme aussi.

315 L'input a été haut pendant les années 2012-2015. Par conséquent, le gouvernement de l'époque a décidé de renforcer le Conseil. Aujourd'hui 54 juges sont actifs, ce qu'il est beaucoup. Encore plus de juges amèneront encore plus de problèmes de divergence dans la jurisprudence.

Madame Vandenberghe demande si les avocats choisissent de s'inscrire en français car les juges francophones donneraient des décisions plus favorables.

320 Monsieur Bodart répond que les personnes ne peuvent pas choisir la langue de leur affaires judiciaires. Il y a une divergence dans la jurisprudence, mais ce n'est pas forcément lié à la langue, mais plutôt entre les juges. Chaque juge est indépendant. C'est au CCE de veiller sur l'homogénéité de la jurisprudence. En matière de migration, hors asile, il n'y a plus une grande divergence dans la jurisprudence. Ceci est la conséquence de la décision de (surtout à partir de 2017) traiter plus de recours, soit en assemblée générale, soit en Chambre réunie (6 juge : 3 FR/ 3 NL). Concernant l'asile, il existe encore des divergences.

325 Raison pour laquelle, la décision de planifier plus d'audience plénière, également en matière d'asile, a été prise afin d'obtenir une plus grande homogénéité. On a eu, récemment, une affaire concernant le Gaza dans laquelle la chambre Réunie a confirmé la jurisprudence de la Chambre néerlandophone et a ainsi annulé la décision du CGRA.

330 Madame Thoumsin remarque qu'avant le greffe du CCE répondait aux demandes d'infos du CPAS par téléphone. Depuis le RGPD le greffe refuse de communiquer ce type d'information par téléphone. Il est attendu du CPAS qu'il fournisse de l'aide jusqu'à la clôture de la procédure au CCE. Comment est-ce que le CPAS peut savoir si le recours est toujours en attente ou pas ?

335 Monsieur Bodart répond que c'était une erreur de donner des informations par téléphone. Le greffe ne peut donner ce type d'infos qu'aux parties du litige (le concerné ou son avocat) et par d'autres canaux que le téléphone (courrier, fax, mail). Il y a d'autres canaux, comme les e-mails par exemple, qui sont plus fiables.

340 Madame Crauwels dit que si la personne n'est pas demandeur d'asile, il est impossible d'avoir une info sur la procédure via le registre d'attente. C'est un problème pour les procédures 9 bis et 9 ter. La personne peut elle-même obtenir des informations du greffe, mais ce n'est pas toujours évident, surtout pour des personnes en séjour précaire.

Monsieur Bodart réplique que même si le CCE annule une décision de l'OE, la personne concernée n'a pas automatiquement droit au permis de séjour. L'OE doit d'abord prendre une nouvelle décision.

345 Madame Crauwels stipule que c'est important pour le CPAS d'être au courant d'une annulation. Même si la personne n'a pas droit au séjour, il y a des droits CPAS qui existent. Les avocats ne sont pas toujours au courant de cette information. Le CPAS a accès via EMIBEL, mais il serait bien utile de relancer le IT207.

Communications du Service des Tutelles (Madame Delwiche)

Signalements	Jan 2019	Fév 2019	Sub-total
Premiers signalements²	403	394	797
Par la Police	224	234	458
Par l'OE	124	123	247
Par d'Autres ³	55	37	92
Demandes PI	106	95	201
Tous les signalements⁴	694	736	1.430
Identification			
Déterminations de l'âge	403	394	797
Doutes émis	287	268	555
Nombre de tests effectués	131	100	231
Majeurs	72	98	170
Mineurs	32	18	50
Décisions notifiées	105	119	224
Éléments relatifs à la tutelle			
Tutelles en cours	2.415	2.386	-
Nouvelles désignations	152	119	271
Cessations de tutelle	125	98	223

Nationalités premiers signalements	Jan 2019	Fév 2019	Sub-total
Érythrée	84	81	165
Maroc	42	40	82
Afghanistan	39	39	78
Algérie	29	36	65
Guinée	30	24	54
Soudan	29	27	56
Somalie	16	15	31
Ethiopie	14	7	21
Irak	14	20	34
Indéterminé	13	4	17
Congo (RDC)	5	12	17
Libye	10	8	18

² Il s'agit du nombre de personnes qui déclarent être des mineurs étrangers non accompagnés (demandeurs d'asile et non-demandeurs d'asile) au moment où ils sont signalés au Service des Tutelles par un service de police, l'Office des étrangers ou d'autres services. Le nombre de personnes effectivement identifiées comme mineurs non accompagnés sera inférieur. En effet, certains d'entre eux seront majeurs après le test d'âge et certains d'entre eux ne pourront être identifiés, car ils auront disparu. Voir aussi le nombre total de jeunes sous tutelle. Un signalement équivaut à une personne.

³ Par exemple : services sociaux, ONG, CLB, Intégration, avocats, particuliers, CGRA, tribunaux de jeunesse.

⁴ Ces données contiennent plusieurs signalements pour une même personne.

350 Age des jeunes accompagnés par un tuteur, par an

Ans	0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-17 ans	Total
2014	42	62	281	413	798
2015	38	109	594	720	1.461
2016	37	87	887	1.318	2.329
2017	48	114	478	738	1.378
2018	56	121	498	759	1.432
2019	8	15	83	130	236

En février 2019, il y a eu 736 signalements, dont 234 par la police, 123 par l'OE et 37 par d'autres (notamment des ONG). Les MENA étaient principalement de nationalité érythréenne, marocaine, afghane et algérienne. Des doutes ont été émis pour 396 jeunes et 100 tests de détermination de l'âge ont été effectués. Il y avait 98 adultes et 18 mineurs. Ce nombre est en baisse par rapport à 2015, mais il reste encore assez élevé.

Recherche de tuteurs

Le Service Tutelles est en train de sélectionner de nouveaux tuteurs et de rechercher des tuteurs dans le Limbourg et en Wallonie (dans toutes les régions). Les candidats peuvent postuler auprès du Service Tutelles.

360 Communications de Fedasil (Madame Machiels)

Chiffres clés

- Fedasil a remis les chiffres après la réunion, en raison de problèmes de livraison des chiffres. Les données journalières des centres et l'aperçu de la capacité sont en revanche disponibles.
- Fedasil confirme l'ouverture des centres à Mouscron, Zaventem et Lommel. Des centres supplémentaires seront ouverts dans les semaines qui suivent.

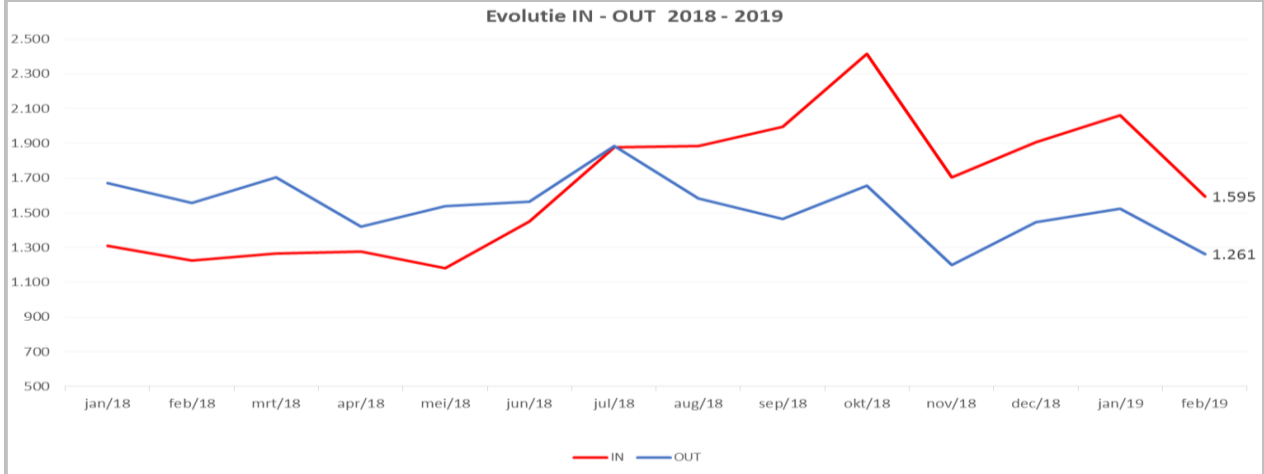
Capacité et occupation au 20 mars 2019:

- **Jambes:** 250 places
- **Westakkers:** 400 places
- **Malines:** 180 places - les premiers résidents sont attendus le 28 mars
- **Mouscron:** 250 places
- **ILA:** 5.663 places – occupation de 89%
- **Centres fédéraux collectifs:** 6.461 places - occupation de 85%
 - Croix rouge: 6.078 places – occupation de 90%
 - Rode Kruis: 2.707 places - occupation de 93% (Ces chiffres vont vite évoluer après l'ouverture du centre à Malines.)

L'afflux journalier a légèrement augmenté à +/- 90 personnes par jour, contre +/- 80 personnes par jour les mois précédents.

Fedasil dispose d'une nouvelle fiche-pays sur le Venezuela et bientôt la Géorgie. Les fiches sont destinées à un usage interne et sont disponibles en français et en néerlandais.

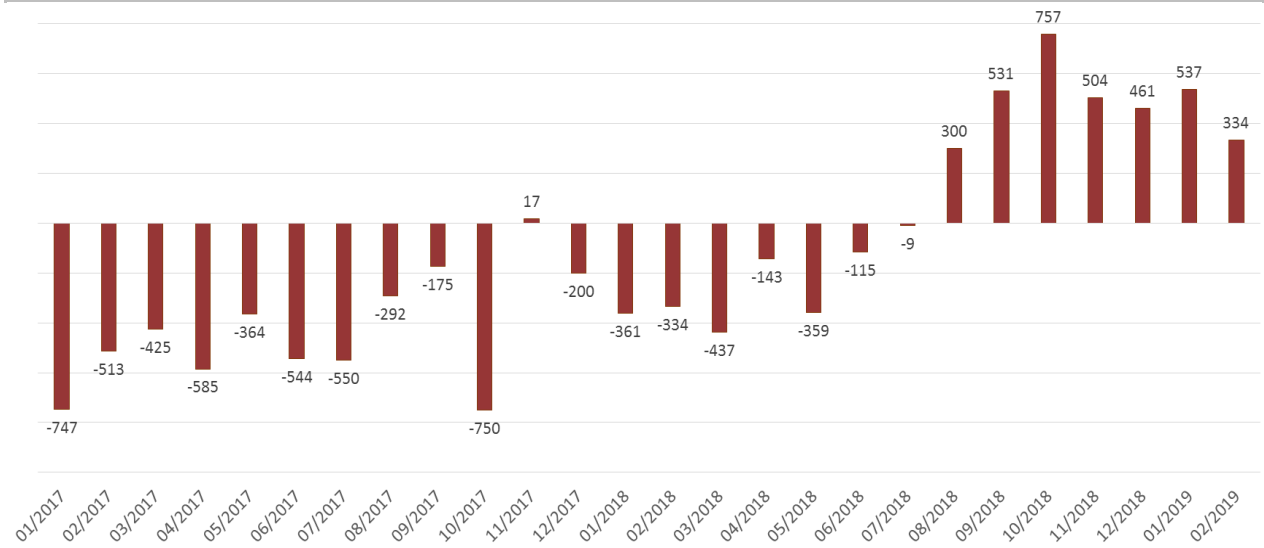
IN & OUT



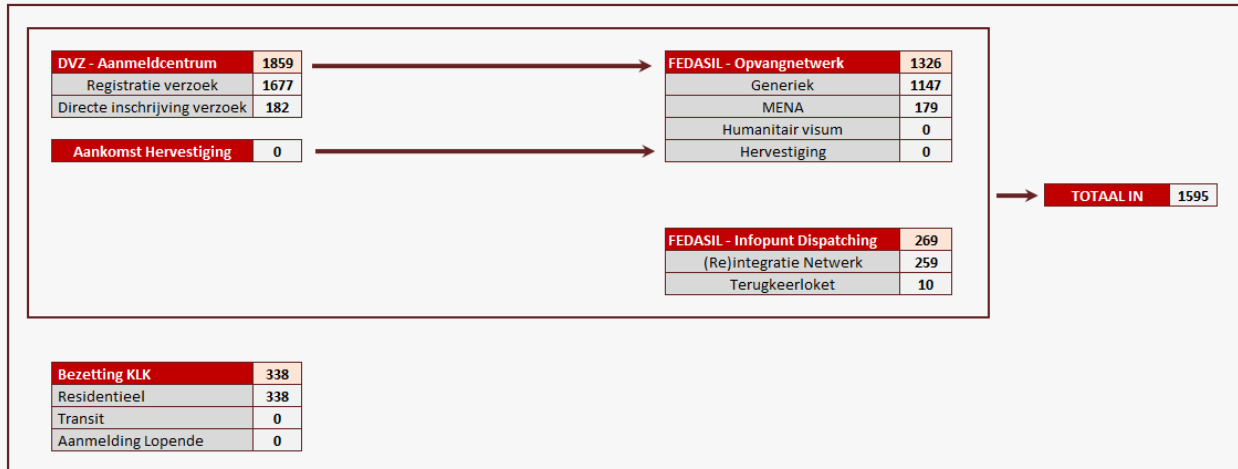
IN: GEMIDDELTE PER DAG

Dag Gemiddeldes / Maand										
Aantal Werkdagen	22	22	20	23	12	12	12	21	20	
	jul/18	aug/18	sep/18	okt/18	tem 21/nov	22/nov - 9/dec	vanaf 10/dec	jan/19	feb/19	Evolutie
DVZ - Aanmeldcentrum	94	86	91	95	90	52	115	110	93	
DVZ - Indienen Verzoek	96	108	117	120	121	57	78	121	96	
FEDASIL - Verzoekers DVZ	69	62	82	78	93	52	90	73	66	
FEDASIL - Infopunt Dispatching	15	15	16	19	18	14	15	16	13	
TOTAAL IN	84	77	98	97	111	66	105	89	79	

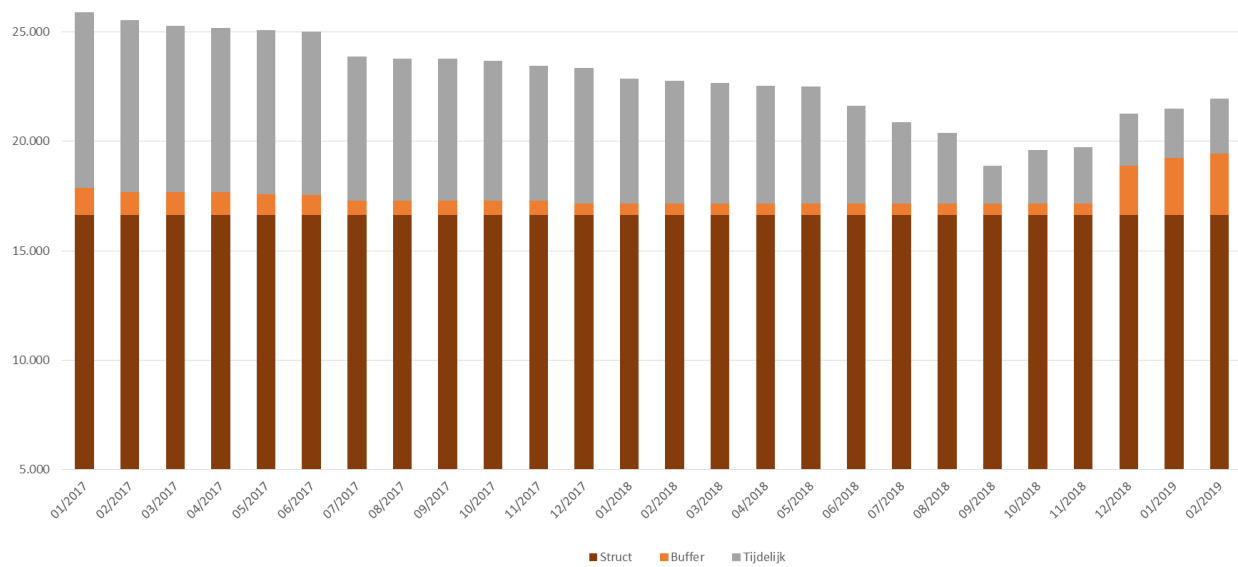
SALDO IN-UIT



INSTROOM 2/2019

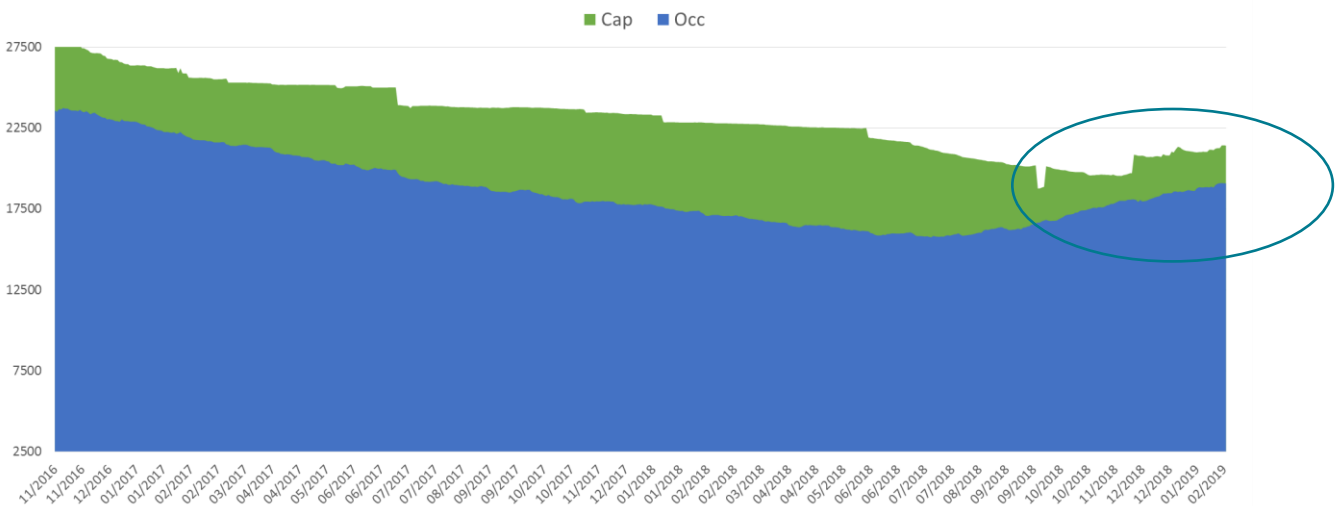


CAPACITEIT



390

CAPACITEIT VS BEZETTING PER WEEK



Questions

Réinstallation

395 Comment le CGRA et Fedasil calculent-ils le quota de réinstallation qu'ils soumettent ensuite au Ministre/Secrétaire d'État pour le quota de réinstallation ? De quelles considérations nationales tiennent-ils compte ?

(Voir point 1.3. <https://www.unhcr.org/protection/resettlement/5278adfb9/unhcr-resettlement-handbook-country-chapter-belgium.html> *The size of the quota is decided by the Government (State Secretary for Asylum and Migration). CGRS, the asylum authority in Belgium, and FEDASIL make a proposal on the allocation of the quota based on the UNHCR projected global resettlement needs, the EU priorities in the Joint European Resettlement Scheme and other EU-programmes and national considerations.*)

400

Avec le CGRA, Fedasil a décidé de réinstaller 2.000 personnes entre le 1er mars 2018 et le 31 octobre 2019. Depuis le 8 mars 2019, le feu vert a été donné pour organiser la réinstallation. Avant cela, la situation était maintenue *en suspens* par l'ancien Secrétaire d'État.

405

Madame Goris demande si les personnes qui étaient déjà mises *en suspens* avant étaient traitées en premier. Madame Machiels présume que oui. M. Dermaux ajoute que l'année dernière, 880 personnes sont arrivées par réinstallation.

410 Le **centre d'enregistrement** peut-il déjà utiliser le trajet le plus court de trois jours ou est-ce toujours comme lors de la phase de démarrage ?

Mme Machiels répond que les personnes qui se présentent sont prises en charge le jour même. S'il n'y a pas de place d'accueil libre le jour même dans le réseau d'accueil, elles passent une journée au Petit-Château. D'ici peu, un petit groupe entamera le trajet de trois jours dans le CE.

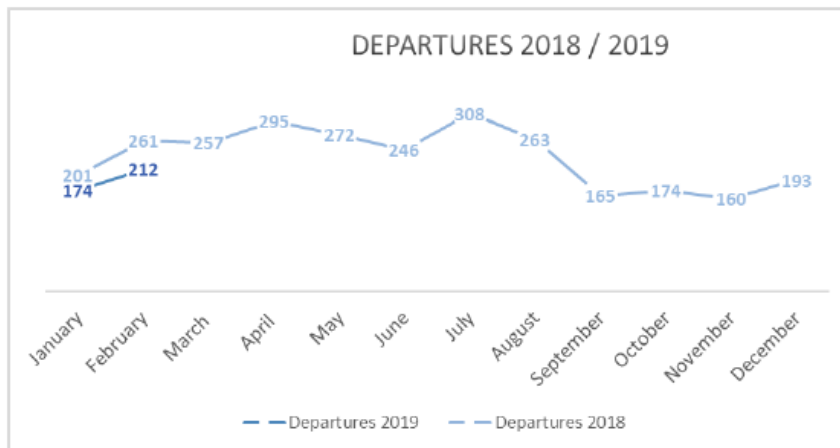
415 Madame Crauwels demande des informations sur le **retard accusé au dispatching dans l'attribution au registre d'attente** de 9.000 personnes. Les personnes qui font une demande ultérieure se présentent sans code 207 no show. Le CPAS commence à apporter son soutien. Le code 207 no show est ensuite inscrit dans le registre d'attente à la date de la demande. Cela signifie que le CPAS n'aurait pas dû apporter son soutien. À présent, les CPAS contactent le service dispatching au cas par cas. Fedasil peut-il enregistrer le code no show de manière rétroactive ?

420

Madame Machiels concède que le service dispatching qui fait les attributions au registre d'attente est actuellement débordé. Mme Machiels propose d'aborder ce point lors de la consultation opérationnelle, laquelle est organisée par Fedasil et donnera le suivi lors de la prochaine réunion de contact.

425 Communications de l'OIM (Monsieur Michiels)

Monsieur Michiels passe les chiffres en revue : par rapport à janvier, il y a eu une légère augmentation en février (ceci suit la tendance de 2018) mais les chiffres de 2019 sont un peu plus bas que en 2018. Nous voyons une légère augmentation du nombre de personnes qui retournent dans les pays d'Amérique latine, dont la Colombie et le Venezuela. Ces personnes retournent au pays malgré la situation difficile, souvent pour des raisons familiales. La plupart des personnes qui retournent, s'inscrivent depuis Bruxelles. L'enregistrement des dossiers se fait en premier lieu aux guichets de retours et dans les centres de retours de Fedasil, suivi ensuite par les partenaires d'ONG, les centres du Croix Rouge/Rode Kruis, l'OE et OIM. En général, l'OIM renvoie aux partenaires pour un meilleur encadrement. Pour les pays exemptés de visa, il n'existe pas de droit à l'assistance à la réintégration ou au programme de retour volontaire. Des exceptions sont envisageables pour les personnes vulnérables, les noyaux familiaux, les mineurs... Comme les années précédentes, les personnes en séjour irrégulier constituent logiquement le groupe le plus important. On retrouve ensuite les personnes qui ont fait l'objet d'une décision négative.



ASSISTED VOLUNTARY RETURN FROM BELGIUM (REAB)

MONTHLY QUANTITATIVE REPORT – FEBRUARY 2019

212 IOM AVRRs from Belgium in February. **63%** by plane, **37%** by land

68% received a small cash reinstallation grant (EUR 250 adult/EUR 125 child) and **38** persons received transit assistance to reach final destination in February

386 IOM AVRRs from Belgium in 2019 to **47** countries of origin

440

Top 5 des principaux pays de retour volontaires

	Janvier 2019		Février 2019	
1	Brésil	39	Roumanie	74
2	Roumanie	38	Brésil	52
3	Irak	11	Irak	11
4	Afghanistan	8	Ukraine	8
	Ukraine	8	Arménie	7
Totaux des retours volontaires pour toutes les nationalités				
	Total janvier	174	Total février	212

Retours volontaires par continent et par province de résidence en Belgique

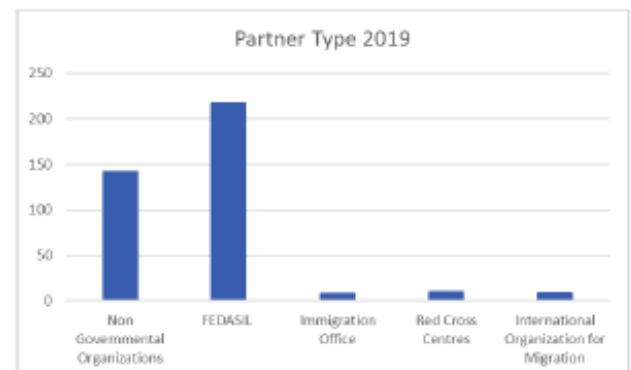
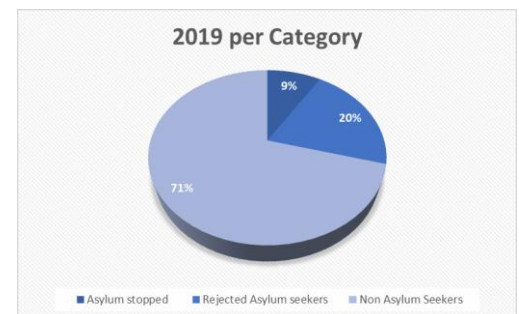
	Janvier	Février	Sub-total
CONTINENT			
Afrique	17	17	34
Asie	42	35	77
Europe	74	96	170
Amérique latine et Caraïbes	41	64	105
RETOUR VOLONTAIRE PAR PROVINCE			
Anvers	23	19	42
Brabant wallon	5	0	5
Bruxelles ville	103	12	265
Hainaut	10	4	14
Liège	5	5	10
Limbourg	4	2	6
Luxembourg	1	3	4
Namur	1	0	1
Flandre orientale	13	9	22
Brabant flamand	4	4	8
Flandre occidentale	5	4	9

445

Statut des personnes retournées et répartition par organisation partenaire référente

	Janvier	Février	2019
Migrants en séjour irrégulier	108	165	273
Demandeurs d'asile déboutés	40	39	79
Demandeurs d'asile ayant arrêté leur procédure	26	8	34

ONG	Janvier	Février	2019
Fedasil	102	115	217
OE	3	5	8
Rode Kruis et Croix Rouge	75	5	10
I'OIM	7	2	9
TOTAL	174	212	386



Assistance à la réintégration

Top 5 des pays de destination	Février 2019	Aide à la réintégration aux personnes vulnérables	Février 2019
Irak	6	Accompagnement médical	7
Albanie	4	Besoins médicaux avec escorte	-
Algérie	2	Femmes enceintes	-
Brésil	2	Familles avec enfants	3 familles – 8 personnes
Congo	2	Parent isolé	-
Iran	2	Personne âgée	-
Macédoine du Nord	2	MENA	2
Russie	2	Ex-MENA	-
Soudan	2	Victime de la traite des êtres humains	1
		TOTAL	18
Nombre des personnes – total nombre des pays de destinations	33		

450 Chiffres de février du Rode Kruis et Croix Rouge et les centres fermés

Rode Kruis – Croix Rouge	Personnes
Croix-Rouge Belgique	4
Rode Kruis Vlaanderen	1
TOTAL	5

Centre fermés	Personnes	Dossiers
Centre fermé de Vottem	1	1
Centre de rapatriement 127bis	4	1
TOTAL	5	2

455 Monsieur Michiels communique que l'OIM Bruxelles collabore au Festival Millenium du cinéma documentaire qui se déroulera du 22 au 30 mars. Le festival présentera 73 films reprenant les objectifs Millennium dont 8 films sur les réfugiés et les migrants. Pour un de ces films, 'The way back, montré le 25 mars, l'OIM organise une séance de « questions/réponses ». Le film aborde le parcours d'un migrant d'Irak qui fait sa route vers la Belgique. Ce migrant a refait une partie de cette route depuis la Belgique jusqu'en Grèce pour visualiser les réfugiés oubliés. Il jouera de la musique après le film.

Varia

460 Dans le cadre d'un projet de loi sur l'apatridie Myria et l'UNHCR ont rendu un [conseil](#) au Conseil d'Etat (à la demande de la Commission Affaires Intérieurs de la Chambre). Le CGRA et l'OE ont aussi donné leur conseil.

Vluchtenlingenwerk Vlaanderen présente son nouveau collaborateur détention: Joost DE POTTER

La prochaine réunion de contact se tiendra le 22/05/2019 à 9h45

Où ? CGRA, Place Victor Horta 40, 1060 BRUXELLES

([itinéraire vers le CGRA](#))

Vous désirez poser des questions aux instances concernés? Merci de les transmettre avant le **14/5/2019**
à myria@myria.be

Réunions suivantes : 19/6, 18/9, 16/10, 20/11.

465